

ANNEXE 16(2)— REQUÊTE

**DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI POUR PRÉSENTER UNE REQUÊTE AFIN QUE LE MINISTRE
ÉTABLISSE UNE COTISATION, UNE NOUVELLE COTISATION OU UNE COTISATION
SUPPLÉMENTAIRE
(PROCÉDURE INFORMELLE) (PARAGRAPHE 16(2))**

COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

ENTRE :

(nom)

requérant,

et

SA MAJESTÉ LE ROI,

intimé.

DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI POUR PRÉSENTER UNE REQUÊTE AU MINISTRE

Je demande PAR LES PRÉSENTES une ordonnance prorogeant le délai pour présenter une requête au ministre (indiquer s'il s'agit d'une cotisation, d'une nouvelle cotisation ou d'une cotisation supplémentaire et l'opération (les opérations) d'évitement s'y rapportant).

Indiquer ici pourquoi il a été impossible de présenter la requête dans le délai de 180 jours suivant la date de mise à la poste de l'avis de cotisation, de nouvelle cotisation ou de cotisation supplémentaire, selon le cas, et donner tout autre motif pertinent à l'appui de la demande.*

Date :

DESTINATAIRE : Le greffier
Cour canadienne
de l'impôt
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0M1

ou

Tout autre bureau
du greffe.

*(Indiquer le nom, l'adresse aux fins de signification
et le numéro de téléphone du requérant, de son
avocat ou de son représentant)*

(ANNEXE MODIFIÉE PAR DORS/95-117, art. 4; DORS/2004-103, art. 18; DORS/2007-144, art. 12.)

* VEUILLEZ NOTER que trois exemplaires de la présente demande, accompagnés de trois exemplaires de la demande adressée au ministre, de trois exemplaires de la requête et de trois exemplaires de la décision du ministre, le cas échéant, doivent être déposés auprès du greffier de la Cour canadienne de l'impôt de la manière prévue aux paragraphes 4(3) et (5).